



**Retourner Les Soumissions à:
Return Bids to :**

[nrcan.quebecbid-
soumissionquebec.nrcan@canada.ca](http://nrcan.quebecbid-soumissionquebec.nrcan@canada.ca)

Demande de proposition (DDP)

Proposition à: Ressources Naturelles Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Commentaires - Comments

Bureau de distribution - Issuing Office

Direction de la gestion des finances et de
l'approvisionnement
Ressources naturelles Canada
1055, rue du PEPS, CP 10380
Québec, QC
G1V 4C7

Title – Sujet Acquisition de Données Sismique Réflexion Multicanaux Près de Denare Beach, Saskatchewan	
Solicitation No. – No de l'invitation NRCan-5000054090	Date 6 août 2020
Requisition Reference No. - N° de la demande 160236	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin À 14 :00 (heure avancée de l'Est (HAE)) Le 7 septembre 2020	
Address Enquiries to: - Adresse toutes questions à: caroline.demers3@canada.ca	
Telephone No. – No de telephone 418 648-8308	Fax No. – No. de Fax N/A
Destination – of Goods and Services: Destination – des biens et services: Ressources naturelles Canada 601 rue Booth Ottawa, Ontario K1A 0E8	
Security – Sécurité Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.	
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur Telephone No.:- No. de téléphone: Email – courriel:	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature _____	Date _____



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	7
2.4 LOIS APPLICABLES	7
2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	10
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	15
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	15
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	16
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	16
7.3 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	16
7.4 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	17
7.5 DURÉE DU CONTRAT.....	17
7.6 RESPONSABLES.....	17
7.7 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	18
7.8 PAIEMENT	18
7.9 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	18
7.10 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	19
7.11 LOIS APPLICABLES	19
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	19
7.13 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	20
7.14 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	20
7.15 ADMINISTRATION DU CONTRAT.....	20
ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	21
ANNEXE B - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	27
PIÈCE JOINTE 1- CRITÈRES D'ÉVALUATION	29
PIÈCE JOINTE 2 – FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE	37



Les articles contenus dans ce document sont obligatoires dans leur intégralité, sauf indication contraire. L'acceptation de ces articles, dans leur intégralité, tels qu'ils figurent dans ce document, est une exigence obligatoire de la présente DDP. Les soumissionnaires qui présentent une soumission contenant des déclarations laissant entendre que leur offre est conditionnelle à la modification de ces clauses ou contenant des conditions qui visent à remplacer ces clauses ou y déroger seront considérées comme non recevables.

Les soumissionnaires qui ont des préoccupations concernant les dispositions du présent modèle d'invitation à soumissionner (y compris les clauses du contrat subséquent) devraient les faire connaître conformément aux directives de la clause Demande de renseignements de cette DDP.



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux et les Exigences en matière d'assurance.

Les pièces jointes comprennent les critères d'évaluation et le formulaire de proposition financière.

1.2 Sommaire

En vertu de cette DDP, Ressources naturelles Canada (RNCan) sollicite des propositions des soumissionnaires pour l'acquisition de Données Sismique Réflexion Multicanaux Près de Denare Beach, Saskatchewan. Le besoin est d'acquérir jusqu'à 60 km de profils de sismique réflexion 2D multicanaux près de Denare Beach, une municipalité située à 20 km au sud-ouest de Creighton (Saskatchewan). Le profil sismique 2D sera acquis à l'aide d'un système Vibroseis et de sources d'énergie dynamique, dans le but de produire des images sismiques du sous-sol à des profondeurs allant de 10 à 15 km.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), l'Accord économique et commercial global (AECG), l'Accord de libre-échange Canadien (ALEC), l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECCo), l'Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALECH), l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECPa), l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP) et l'Accord de libre-échange Canada-Corée du Sud (ALECCS).



1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu sera fourni par écrit ou par courriel.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante avec les modifications mentionnées ci-dessous.

- **Dans tout le texte (sauf article 3.0) : Supprimer** “ Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ” et **insérer** “ Ressources Naturelles Canada ”. **Supprimer** “TPSGC” et **insérer** “RNCan”.
- **À l'article 2 : Supprimer** “ Les fournisseurs doivent détenir ” et **insérer** « Il est suggéré aux fournisseurs de détenir ».
- **Au paragraphe 1 de l'article 8 :**
- **Paragraphe 2 de l'article 20 :** Sans objet.

2.2 Présentation des soumissions

C'est au soumissionnaire qu'il revient de s'assurer que la proposition est livrée à l'adresse courriel suivante, au plus tard à l'heure et à la date indiquée à la page 1 de la présente DDP :

nrcan.quebecbid-soumissionquebec.nrcan@canada.ca

L'adresse ci-dessus est réservée pour la présentation des soumissions. Aucune autre communication ne doit y être envoyée

IMPORTANT

Inscrire l'information suivante en objet:

NRCan- 5000054090- Acquisition de Données Sismique Réflexion Multicanaux Près de Denare Beach, Saskatchewan

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courrier ou par télécopieur à l'intention de RNCan ne seront pas acceptées.

RNCan n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.

C'est au soumissionnaire qu'il incombe de s'assurer que la proposition est livrée à l'endroit indiqué ci-dessus. Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCan soit



incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCan se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie électronique)

Section II: Soumission financière (1 copie électronique) dans un fichier/document distinct.

Section III: Attestations (1 copie électronique)

Les prix devraient figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser un format de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de proposition

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Pièce Jointe 2 Formulaire de Proposition Financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la **Partie 5**.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères d'évaluation obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la Pièce Jointe 1– Critères d'évaluation.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Cotation numérique minimale

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. obtenir au moins 33 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 54 points.

2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>) le soumissionnaire doit, présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms et documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.



- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Nom du soumissionnaire: _____

OU

Nom de chacun des membres de la coentreprise:

Membre 1: _____

Membre 2: _____

Membre 3: _____

Membre 4: _____

Identification des administrateurs/propriétaires :

NOM	PRÉNOM	TITRE

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page). (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison



pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.4 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculums vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.2.5 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.



« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; _____
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite. _____

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; _____
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire; _____
- c. la date de la cessation d'emploi; _____
- d. le montant du paiement forfaitaire; _____
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire; _____
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant :
 - la date du début _____
 - La date d'achèvement _____
 - le nombre de semaines _____



- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Honoraires Professionnels	Montant
_____	_____
_____	_____

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

5.2.6 Désignation autochtone

Qui est admissible?

- a. Une entreprise autochtone, qui peut être
- i. une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens,
 - ii. une entreprise individuelle,
 - iii. une société à responsabilité limitée,
 - iv. une coopérative,
 - v. un partenariat,
 - vi. une organisation sans but lucratif,

dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 assurés par des Autochtones,

OU

- b. Une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'une entreprise autochtone ou d'une coentreprise constituée selon les critères définis ci-dessus.

Notre entreprise n'est pas une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus

Notre entreprise est une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus.



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.



PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____. (*sera complété à l'octroi du contrat*).

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2010B](#) (2020-05-28), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

- Le cas échéant, remplacer les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par Ressources Naturelles Canada (RNCan)

7.3 Règlement des différends

Médiation

Si un différend découlant du présent contrat ne peut se régler à l'amiable par voie de négociation, les parties conviennent de bonne foi de soumettre le différend à une médiation administrée par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada. Les parties accusent réception des règles de l'Institut. Le coût de la médiation sera assumé à parts égales par les parties.

Arbitrage

Si les parties n'arrivent pas à régler le différend par voie de médiation dans un délai de soixante (60) jours, les parties conviennent de porter le différend en arbitrage conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (fédérale). La partie demandant l'arbitrage doit le faire par avis écrit à toutes les autres parties. Le coût de l'arbitrage et les honoraires de l'arbitre seront assumés à parts égales par les parties. L'arbitrage aura lieu dans la ville où l'entrepreneur exploite son entreprise, en présence d'un arbitre unique choisi par les parties. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit de porter le différend en arbitrage, chaque partie désignera un représentant qui choisira l'arbitre.

Les parties peuvent établir la procédure à suivre par l'arbitre, ou laisser ce choix à l'arbitre. L'arbitre rendra une décision écrite dans les trente (30) jours après l'audition des parties. La décision peut être enregistrée auprès de tout tribunal compétent, et appliquée à titre de décision de ce tribunal.

Signification de « différend »

Les parties conviennent que le mot « différend » dans la présente clause désigne un différend sur une question de fait ou de droit, autre qu'un différend sur une question de droit public.



Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

7.4 Exigences relatives à la sécurité

7.4.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.5 Durée du contrat

7.5.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2021 inclusivement.

7.6 Responsables

7.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Caroline Demers
Agente d'approvisionnement Senior
Ressources naturelles Canada
1055, rue du P.E.P.S., C.P. 10380
Québec, QC G1V 4C7
418 648-8308
caroline.demers3@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.6.2 Chargé de projet (*sera identifié à l'octroi du contrat*)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :
Titre :
Organisation : Ressources naturelles Canada
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.



7.6.3 Représentant de l'entrepreneur (*sera identifié à l'octroi du contrat*)

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel

7.7 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.8 Paiement

7.8.1 Base de paiement – Prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.8.2 Méthode de paiement

Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.9 Instructions relatives à la facturation

Une facture doit être présentée en utilisant seulement **une des méthodes de facturation suivantes**:

Courriel:

nrcan.invoiceimaging-servicedimageriedesfactures.nrcan@canada.ca



Note:

Veillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.

OU

Télécopieur:

Locale région RCN: **613-947-0987**

Sans frais: **1-877-947-0987**

Note:

Veillez régler les paramètres d'impression à la plus haute qualité possible.

SVP, utilisez qu'une seule de ces méthodes pour transmettre votre facture. Le fait de transmettre votre facture en utilisant plusieurs méthodes n'aura pas pour effet d'accélérer le paiement.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le modèle de facture de l'entrepreneur et porter les numéros de référence suivants :

Numéro de contrat : _____ (*sera inséré à l'octroi du contrat*)

Instructions de facturation pour les fournisseurs : <http://www.rncan.gc.ca/approvisionnement/3486>

7.10 Attestations et renseignements supplémentaires

7.10.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales - [2010B](#) (2020-05-28) - services professionnels (complexité moyenne);
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*)



7.13 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien **OU** entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.14 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe B.
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.15 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.



ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ACQUISITION DE DONNÉES DE SISMIQUE RÉFLEXION MULTICANAU PRÈS DE DENARE BEACH, SASKATCHEWAN

1. OBJECTIFS

Acquérir jusqu'à 60 km de profils de sismique réflexion 2D multicanaux près de Denare Beach, une municipalité située à 20 km au sud-ouest de Creighton (Saskatchewan). Le profil sismique 2D sera acquis à l'aide d'un système Vibroseis et de sources d'énergie dynamique, dans le but de produire des images sismiques du sous-sol à des profondeurs allant de 10 à 15 km.

2. CONTEXTE

La Commission géologique du Canada, en collaboration avec les commissions géologiques de la Saskatchewan et du Manitoba, mène une étude géologique régionale de la ceinture de Flin Flon. Le but du projet est de construire un modèle géologique 3D pour la région qui démontrera des méthodes qui serviront à découvrir la prochaine génération de gisements de minerai enfouis.

Dans le cadre de ce projet, des profils de sismique réflexion 2D seront relevés dans la région au sud-ouest de Creighton/Flin Flon et à l'est du lac Amisk, près de la collectivité de Denare Beach (Sask.) (voir l'annexe A, figure 1, Lignes de levé). Ces données seront combinées à d'autres données géophysiques et à la cartographie géologique réalisée dans la région pour construire un modèle 3D de la géologie souterraine.

Conditions de surface

La zone étudiée est typique de la forêt boréale du nord du Manitoba et de la Saskatchewan. L'épinette noire constitue une partie importante du couvert forestier, avec une couverture parcellaire de peupliers faux-tremble à faible croissance, de pinèdes grises, et de zones de bouleaux, d'herbe et d'arbustes. Les tourbières sont présentes dans la région et ont une végétation rabougrie d'épinettes noires, de mousses et d'éricacées arbustives, tandis que les tourbières ont une végétation composée de mélanges divers de carex, de mousse brune, d'arbustes et de mélèzes laricins.

3. PORTÉE

L'entrepreneur doit fournir toutes les installations, l'équipement, les matériaux, une équipe compétente et expérimentée ainsi que le soutien administratif et la supervision nécessaires pour recueillir et livrer environ 60 km de données de sismique réflexion multicanaux de haute qualité (voir la section 4.3 du présent énoncé des travaux) en utilisant un système Vibroseis jumelé à des sources dynamiques. Les données seront recueillies le long ou à proximité des profils présentés à l'annexe A, figure 1 (Lignes de levé) et résumées à l'annexe B, tableau 1 (Résumé des longueurs de ligne Vibroseis, des lignes de dynamitage et des exigences de forage).

4. TÂCHES ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

4.1 CONCEPTION DES LEVÉS

Le profil 2D (voir l'annexe A, figure 1) est situé en Saskatchewan, au sud-ouest de Creighton/Flin Flon. Le profilé est divisé en trois parties avec des conditions de surface différentes. La première partie entre Creighton (Saskatchewan) et Denare Beach sera acquise le long de routes pavées, tandis que la deuxième partie entre Denare Beach et Sturgeon River sera acquise principalement sur des routes non pavées. La partie 3, située au sud-ouest de la rivière Sturgeon, sera acquise là où il n'y a pas de sentier existant et où les conditions de surface inconnues peuvent nécessiter la coupe de lignes. Les données



seront acquises principalement avec des sources Vibroseis (parties 1 et 2), bien qu'un court segment allant jusqu'à 10 km (partie 3) soit acquis par dynamitage.

4.2 LISTE DES TÂCHES

L'entrepreneur doit :

Effectuer le profilage sismique conformément aux spécifications de la section 4.3 du présent énoncé des travaux, effectuer des essais périodiques du système et fournir les données au responsable technique (RT) au plus tard le 31 mars 2020.

4.2.1 Essais de l'équipement

Effectuer les essais complets de l'équipement recommandés par le fabricant avant d'aller sur le terrain. Tous les équipements, y compris les géophones, doivent être vérifiés conformément aux spécifications du fabricant.

4.2.2 Permis

Obtenir auprès des organismes fédéraux, provinciaux, municipaux et autres tous les permis et autorisations nécessaires pour effectuer le travail.

4.2.3 Levés topographiques

Terminer les levés topographiques de la ligne sismique avant le début de l'acquisition des données sismiques.

Effectuer un levé GPS pour obtenir une précision horizontale absolue de 5 m et une précision verticale absolue de 3 m à tous les emplacements de la source et du récepteur le long de la ligne. La précision relative sera de 0,5 m horizontalement et de 0,6 m verticalement entre deux points quelconques de la ligne sismique.

4.2.4 Forage et chargement des trous de tir

Pour l'acquisition par dynamitage, forer les trous de tir, fournir et l'entreposer les explosifs et charger les explosifs dans les trous de tir pour la partie 3 de la ligne, tel qu'il est indiqué au tableau 1 de l'annexe B, Résumé des longueurs des lignes de dynamitage et exigences relatives au forage, et 4.3.2.

Spécifications des sources de dynamitage.

4.2.5 Acquisition des données

Acquérir 57 km de données sismiques multicanaux à l'aide du Vibroseis et de sources dynamiques. Les spécifications techniques détaillées pour l'acquisition des données sont énoncées à la section 4.3 du présent énoncé des travaux.

4.2.6 Assurance de la qualité des données

Arrêter les activités pour s'assurer de la qualité des données, et effectuer un contrôle de haute qualité du système d'acquisition et des données enregistrées, en cas de défaillance importante de l'équipement ou de diminution significative du rapport signal/bruit sur plus de 20 % de l'écart en raison de vents forts, de bruit culturel temporaire. L'observateur de l'entrepreneur est chargé de mettre fin aux activités dans ces circonstances et de les reprendre lorsque les conditions s'améliorent.

4.2.7 Livraison des données

Livrer au bureau principal du RT les données sismiques recueillies selon les paramètres précisés à la section 4.3 et les données topographiques connexes pour chaque ligne de données.

Au cours de l'acquisition des données, il peut être demandé à l'entrepreneur de fournir au RT un dispositif de stockage de format standard (p. ex. une clé USB) contenant les résultats des essais du système.



4.2.8 Registres quotidiens des levés de terrain

Créer et entreposer un registre quotidien détaillé des kilomètres de ligne relevés. Ces registres seront remis au RT sous forme numérique à la fin de chaque journée. Les résultats, y compris les graphiques (numériques ou sur papier) des essais quotidiens et des autres essais du système (y compris l'information sur la corrélation des vibreurs) sont des livrables et peuvent être inspectés à tout moment pendant les levés. Les notes de l'arpenteur-géomètre, y compris l'information sur l'abornement, et les registres de l'observateur sont des documents livrables qui doivent être présentés sous forme numérique.

4.2.9 Rapport de levés terrain

Création d'un registre détaillé des éléments suivants :

- Le nom et l'emplacement du levé de réflexion;
- Le nom et l'adresse de l'entrepreneur, les numéros de téléphone et de télécopieur de l'entreprise;
- La date du levé;
- Une liste du contenu; une description de l'avancement du levé;
- Des copies des permis et des documents d'approbation gouvernementaux;
- Une carte montrant l'emplacement de la ligne, les points de dynamitage et toutes les expériences réalisées dans le cadre de ce levé à une échelle raisonnable sur une base montrant les éléments culturels pertinents.

Le texte traitera des points suivants :

- Problèmes rencontrés au cours du levé, et la façon dont ils ont été réglés (p. ex., jours de mauvais temps, arrêts pour problèmes d'équipement);
- Renseignements sur les entreprises de sous-traitance (p. ex., arpenteurs)
- Détails sur l'appareil de contrôle utilisé;
- Détails sur les fonctions de réponse du système d'enregistrement sur le terrain, de ses filtres;
- Détails sur les géophones utilisés, fonctions de réponse;
- Graphiques des réseaux de sources et de récepteurs réels utilisés pour l'acquisition à l'échelle régionale et, dans la mesure du possible, les travaux expérimentaux.

Une annexe contiendra les renseignements suivants :

- Direction des progrès sur la ligne sismique;
- Listes complètes des équipements d'essai disponibles (le cas échéant);
- Liste du personnel indiquant qui était responsable du levé et à quel intervalle, le gestionnaire du groupe, le ou les observateurs;
- Liste complète des équipements.

4.3 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES

4.3.1 Spécifications du système VIBROSEIS :

- Espacement des sources de 25 m
- 2 vibreurs fonctionnant à l'unisson en « tête à queue » avec une force combinée totale maximale de 88 000 lb ou plus au sol.
- Temps total de balayage de 30 sec. (deux balayages de 15 sec.) à chaque point de vibration.
- Fréquences de balayage prévues de 10-130 Hz (balayage ascendant) avec une durée de balayage de 15 sec.
- Déport décroissant et croissant
- Contrôle de la force ou l'équivalent
- Capacité de surveiller les distorsions de phase entre les signaux attendus et les signaux réels

4.3.2 Spécifications des sources de dynamitage :

L'acquisition par dynamite est proposée le long d'une zone dont l'état de surface est inconnu et qui pourrait nécessiter un certain coupage de ligne (voir la partie 3 de la ligne sismique de l'annexe A, figure



1). Il n'y a pas de pont pour traverser la rivière Sturgeon et accéder à cette partie de la ligne. Les roches exposées à la surface pour la partie 3 de la ligne sismique sont constituées de roches sédimentaires du Phanérozoïque (c.-à-d. qui ne sont pas des roches du Bouclier canadien).

- Espacement des sources de 25 m.

- Les trous de 10 à 15 mètres de profondeur seront forés à un diamètre d'environ 6,5 cm. Les tirs consisteront en 2 kg de dynamite dans chaque trou avec des capuchons électroniques (codés) sismiques (à retardement zéro). La dynamite sera chargée au fond du trou avec de la bentonite et de l'eau (fournie par l'entrepreneur) pour remplir le reste du trou.

- Déport décroissant et croissant.

4.3.3 Insertion des géophones :

Les géophones doivent être bien insérés dans le sol ou enterrés dans du matériel non consolidé.

4.3.4 Spécifications des récepteurs :

- Chaque station réceptrice sera occupée par un seul géophone à composante verticale.
- Espacement de 12,5 m entre les stations réceptrices.
- Les géophones doivent être correctement orientés conformément aux instructions du fabricant.

4.3.5 Enregistrement des données :

- Un minimum de 800 capteurs à composantes verticales sous tension.
- Durée d'enregistrement de 8 sec. pour les coups de dynamitage, ou durée d'enregistrement corrélée de 8 sec. pour le VIBROSEIS (23 sec. sans corrélation).
- Fréquence d'échantillonnage, 1 ms
- Pas plus de 2 % de tous les canaux « morts » ou en panne à tout moment
- Systèmes fonctionnels de rejet du bruit
- Capacité démontrée sur le terrain de surveiller le niveau de bruit en temps réel pour l'assurance de la qualité des données.

4.3.6 Support de données :

Les données numériques seront livrées sur un disque dur portable au format standard SEG (Society of Exploration Geophysicists).

5. DÉPLACEMENTS

L'entrepreneur est responsable de la mobilisation et de la démobilitation subséquente de tout l'équipement, du matériel et de l'équipe de terrain nécessaires à la réalisation des levés au site d'acquisition sismique dans la région de Flin Flon au Manitoba, et de Creighton en Saskatchewan.

6. CONTRAINTES

La ligne sismique prévue se trouve près des municipalités de Creighton et de Denare Beach. À ce titre, il faudra envisager un mode opératoire qui perturbe le moins les résidents de la région.

Le contracteur doit adhérer aux mesures locales et provinciales en place pour limiter la propagation du virus COVID-19

7. ESSAIS

Avant le début du levé, le RT et l'entrepreneur s'entendront sur un calendrier régulier d'essais du système, d'enregistrements de surveillance du système et d'enregistrements de surveillance des données. Ces essais consisteront à :

- Réaliser des essais quotidiens standards et complets recommandés par les fabricants des systèmes d'enregistrement et des sources;



- Surveiller en continu le bruit ambiant pour relever les mauvaises conditions d'acquisition sur le terrain.
- Vérifier les paramètres de rendement du vibreur pour chaque point de tir le long des lignes Vibroseis, et surveiller les enregistrements de l'ensemble de la propagation pour chaque point de tir.

8. RÉUNIONS

1. L'entrepreneur est tenu de rencontrer le RT à un endroit convenu à Flin Flon avant le début des travaux. Le but de cette réunion est de permettre au RT de répondre aux questions de l'entrepreneur.
2. Les superviseurs sur le terrain représentant le RT et seront avec l'équipe des levés pendant toute la durée de l'acquisition des données. Ils se rendront sur le terrain plusieurs fois par jour. Après le début de l'acquisition des données, l'échange d'informations se fera par des visites quotidiennes du RT au camion d'enregistrement ou au bureau local de l'entrepreneur.

9. ÉTUDES ET EXPÉRIENCE

L'entrepreneur doit avoir du personnel possédant au moins deux ans d'expérience dans les postes clés de l'équipe de prospection sismique, notamment le chef d'équipe sismique, l'observateur principal de l'acquisition sismique, et les techniciens en vibration sismique.

10. LIVRABLES

1. Registre quotidien des levés de terrain
Un registre quotidien et détaillé des kilomètres de ligne relevés doit être remis au RT, sur le terrain, à la fin de la journée de travail. Le rapport doit être rédigé et fourni sous forme numérique.
2. Données numériques :
 - a) Données de terrain dans le format SEG approprié - une copie (1) de chaque rapport. Pour les données du Vibroseis, les données sur le terrain doivent être constituées d'enregistrements non corrélés.
 - b) Renseignements sur le levé topographique - une (1) copie en format SEGP1.
3. Présentation graphique :
Emplacement des groupes de géophones et cartes des points de dynamitage à l'échelle 1:20 000 dans un fichier numérique (format PDF).
4. Information de terrain :
Notes de terrain de l'arpenteur et de l'observateur, y compris le registre de l'observateur, les notes sur le chaînage et l'information sur l'abornement le long des lignes - une (1) copie numérique (format ASCII ou tableur compatible).
5. Rapport des levés de terrain :
Détails des levés sur le terrain et l'acquisition des données en format PDF (un rapport).



ANNEXE A



Figure 1. Emplacement du profil sismique près de Denare Beach (ligne A), Saskatchewan.

ANNEXE B

Ligne sismique	Longueur (km)	Type de source	Nombre de trous forés (d'environ 10 à 15 m)
Partie 1	17	Vibroseis	0
Partie 2	30	Vibroseis	0
Partie 3	10	Dynamitage	400
Total	57		400

Tableau 1 Résumé des longueurs des lignes acquises avec le système Vibroseis et par dynamitage, et exigences de forage



ANNEXE B - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.



- o. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



PIÈCE JOINTE 1- CRITÈRES D'ÉVALUATION

Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation, et de manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. L'évaluation de RNCan s'effectuera exclusivement à partir des renseignements donnés dans la proposition. RNCan pourra confirmer des renseignements auprès des soumissionnaires ou leur demander des éclaircissements.

La seule mention d'une expérience sans renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence à l'égard du critère ne sera pas réputée démontrer le respect du critère aux fins de cette évaluation.

Le soumissionnaire devrait donner des détails complets sur l'endroit, la période (mois et année) et les modalités (quelles activités ou responsabilités) d'acquisition des compétences et de l'expérience indiquées. L'expérience acquise pendant les études n'est pas réputée faire partie de l'expérience professionnelle. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, il doit s'agir d'une expérience acquise dans un véritable environnement de travail, plutôt que dans un contexte éducatif. Les périodes de stage sont réputées constituer une expérience professionnelle, en autant qu'elles se rapportent aux services requis.

Il faut également savoir que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet donné en référence ne seront comptés qu'une fois. Exemple : le calendrier du projet 1 va de juillet 2001 à décembre 2001, alors que le calendrier du projet 2 va d'octobre 2001 à janvier 2002; le total des mois d'expérience pour les deux projets donnés en référence est de sept (7) mois.

1. CRITÈRES TECHNIQUES

1.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/échec
O1	Le soumissionnaire doit fournir le nom de l'individu proposé pour chacune des catégories d'emploi spécifiées ci-dessous : - chef d'équipe sismique - observateur principal de l'acquisition sismique - Technicien(s) en vibration sismique. Un individu peut être proposé que pour une (1) seule catégorie d'emploi.		
O2	Le soumissionnaire doit démontrer que le chef d'équipe sismique proposé a deux (2) ans d'expérience documentés comme « chef d'équipe sismique » durant la période du 1 ^{er} janvier 2015 et la date de clôture de la demande de proposition.		



N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/échec
O3	Le soumissionnaire doit démontrer que l'observateur principal de l'acquisition sismique proposé a deux (2) ans d'expérience documentés comme « observateur principal d'acquisition sismique » durant la période du 1 ^{er} janvier 2015 et la date de clôture de la demande de proposition.		
O4	Le soumissionnaire doit démontrer que le technicien(s) en vibration sismique proposé a deux (2) ans d'expérience documentés comme «technicien en vibration sismique » durant la période du 1 ^{er} janvier 2015 et la date de clôture de la demande de proposition.		
O5	Le système d'acquisition des données sismiques proposé par le soumissionnaire doit être un système digital+ 24-bits à la fine pointe de la technologie. Le soumissionnaire doit fournir le nom et les spécifications techniques du système d'acquisition de données sismiques proposé.		

1.2 CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

RNCan utilisera les critères ci-après pour évaluer chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires.

Les propositions doivent obtenir le minimum de points indiqué pour l'ensemble des critères cotés afin de pouvoir être jugées conformes aux critères techniques cotés; les propositions n'obtenant pas le minimum de points requis seront jugées non conformes.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :

N° de l'exigence	Critères techniques cotés	Maximum de points	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION
Expérience de l'entreprise			
C1	<p>Expérience de forage/explosifs :</p> <p>Le Soumissionnaire devrait fournir une description de deux (2) projets de forage et explosifs complétés par le Soumissionnaire entre le 1^{er} janvier 2015 et la date de clôture de la demande de proposition. Afin de permettre l'évaluation de l'expérience du Soumissionnaire, chaque description de projet doit inclure l'information suivante (2 points/ projet):</p> <ol style="list-style-type: none"> I. Description du projet, II. Secteur de l'industrie, III. Description des travaux de forage/explosifs incluant le nombre et la profondeur des trous de forage, le type de 		



	<p>foreuse, le type de roches (non-consolidé, sédimentaire, cristalline), et la charge des explosifs,</p> <p>IV. dates de début et fin,</p> <p>V. localisation.</p> <p>Il est demandé de fournir l'expérience en utilisant le Tableau A ci-dessous</p> <p>Expérience additionnelle de travaux de forage d'envergure comparable pour le nombre de trous de forage requis et le nombre de kilomètres à couvrir. (voir Annexe B tableau 1). (2 points/ projet comparable)</p> <p>La grille d'évaluation à la fin des critères techniques cotés sera utilisée pour évaluer ce critère.</p>	4	
		4	
C2	<p>Expérience d'acquisition sismique :</p> <p>Le Soumissionnaire devrait fournir une description de projets d'acquisition sismique (2 vibroseis et 2 avec dynamite) complétés par le Soumissionnaire entre le 1^{er} janvier 2015 et la date de clôture de la demande de proposition. Le Soumissionnaire devrait aussi démontrer son expérience avec le système d'acquisition proposé. Afin de permettre l'évaluation de l'expérience du Soumissionnaire, chaque description de projet doit inclure l'information suivante :</p> <p>I. Description du projet,</p> <p>II. secteur de l'industrie,</p> <p>III. spécifications générales du levé, incluant le système d'acquisition utilisé, et le nombre de kilomètres couverts,</p> <p>IV. dates de début et fin,</p> <p>V. localisation</p> <p>Il est demandé de fournir l'expérience en utilisant le Tableau B ci-dessous</p> <p>Expérience de projets sismiques avec vibroseis d'envergure comparable pour le nombre de kilomètres à couvrir. (2 points/projet)</p> <p>Expérience de projets sismiques avec dynamite d'envergure comparable pour le nombre de trous de forage requis et le nombre de kilomètres à couvrir. (2 points/projet)</p> <p>Expérience avec le système d'acquisition proposé par le soumissionnaire</p>	4	
		4	
		2	



	<p>1 point par année d'expérience</p> <p>La grille d'évaluation à la fin des critères techniques cotés sera utilisée pour évaluer ce critère.</p>		
<p>Qualifications du personnel proposé</p>			
<p>C3</p>	<p>Personnel de forage et explosifs :</p> <p>Le Soumissionnaire devrait démontrer que le superviseur des opérations de forage a de l'expérience pour le travail de forage et explosifs ainsi que le chargement des puits-source. L'expérience devrait être démontrée en fournissant une liste de projets supervisés par le « superviseur des opérations de forage ». La liste devrait inclure l'emplacement et le nombre de puits-source foré. (1 point pour chaque projet/ maximum 8 projets)</p>	<p>8</p>	
	<p>Le soumissionnaire devrait démontrer que le superviseur des opérations de forage a des certificats de formation dans le domaine du forage et des explosifs. (1 point pour chaque billet industriel ou certificat de formation/ maximum 2 points)</p>	<p>2</p>	
<p>C4</p>	<p>Personnel d'acquisition sismique</p> <p>Le Soumissionnaire devrait décrire l'expérience du « chef d'équipe sismique » en démontrant l'expérience de gestion de projets d'acquisition sismique, de même que les certificats de formation pertinents.</p> <p>Le Soumissionnaire devrait décrire l'expérience de « l'observateur principal de l'acquisition sismique » en démontrant l'expérience de travail comme observateur, en spécifiant l'expérience de l'observateur avec le système d'acquisition proposé pour ce projet, et toutes qualifications ou certifications techniques ou formations.</p>		
	<p>Chef d'équipe sismique</p> <p>Formation et certificats d'éducation pertinents:</p> <p>1 point pour chaque billet industriel ou certificat de formation</p>	<p>3</p>	
	<p>1 point pour chaque année supplémentaire d'expérience</p>	<p>3</p>	



	(au-dessus des 2 années obligatoires) en tant que chef d'équipe sismique.		
	Observateur principal de l'acquisition sismique :		
	Formation et certificats d'éducation pertinents:		
	1 point pour chaque billet industriel ou certificat de formation	3	
	1 point pour chaque année supplémentaire d'expérience (au-dessus des 2 années obligatoires) en tant qu'observateur principal de l'acquisition sismique.	3	
	1 point pour chaque année d'expérience avec le système d'acquisition proposé	4	
Gestion de projet			
C5	Le soumissionnaire devrait fournir un calendrier des travaux avec une estimation des temps et doit décrire la façon dont le projet sera géré. Le nombre de personne requis pour les travaux de terrain devrait aussi être planifié ainsi qu'un plan de contingence pour d'éventuelles défaillances de l'équipement.	10	
	Pertinence du plan de travail proposé (3 points)		
	Pertinence du calendrier proposé (6 points)		
	Pertinence du plan de contingence (1 point)		
	La grille d'évaluation à la fin des critères techniques cotés sera utilisée pour évaluer ce critère.		
Total des points		54	
Nombre de points minimum		33	



La grille d'évaluation décrite ci-dessous servira à évaluer les propositions des soumissionnaires en fonction de chaque critère noté.

GRILLE D'ÉVALUATION	
Excellent (100%)	Les critères cotés sont traités en profondeur et les renseignements fournis démontrent une compréhension complète et approfondie de tous les éléments des critères cotés
Très bien (80%)	Les renseignements fournis montrent clairement une pleine compréhension de tous les éléments des critères cotés.
Bien (60%)	Les renseignements fournis montrent clairement une pleine compréhension de la plupart des éléments des critères cotés, mais pas tous.
Insuffisant (40%)	Les renseignements fournis montrent une certaine compréhension pertinente des critères énoncés, mais sans montrer une compréhension complète de tous les éléments des critères cotés.
Faible (20%)	Les renseignements fournis montrent que le soumissionnaire a un minimum de compréhension par rapport aux critères indiqués.
Inacceptable (0%)	Les renseignements fournis ne répondent pas aux critères.



Tableau A –C1- Expérience de forage/explosifs :

Exigence	Description du projet	Secteur de l'industrie	Période (dates de début et fin)	Description des travaux de forage/explosifs <ul style="list-style-type: none">• Nombre et la profondeur des trous de forage• Le type de foreuse• Type de roches (non-consolidé, sédimentaire, cristalline)• Charge des explosifs	Localisation
C1 <i>Projet #1</i>					
C1 <i>Projet #2</i>					



Tableau B –C2- Expérience d'acquisition sismique :

Exigence	Description exigence	Description du projet	Secteur de l'industrie	Période (dates de début et fin)	Spécifications générales du levé, incluant le système d'acquisition utilisé et le nombre de kilomètres couverts	Localisation
C2 <i>Projet #1</i>	Projets sismiques avec vibroseis d'envergure comparable pour le nombre de kilomètres à couvrir					
C2 <i>Projet #2</i>	Projets sismiques avec vibroseis d'envergure comparable pour le nombre de kilomètres à couvrir					
C2 <i>Projet #3</i>	Projets sismiques avec dynamite d'envergure comparable pour le nombre de trous de forage requis et le nombre de kilomètres à couvrir.					
C2 <i>Projet #4</i>	Projets sismiques avec dynamite d'envergure comparable pour le nombre de trous de forage requis et le nombre de kilomètres à couvrir					
Exigence	Description exigence	Année(s) d'expérience avec le système d'acquisition proposé				
C2	Expérience avec le système d'acquisition proposé					



PIÈCE JOINTE 2 – FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE

1. Prix Ferme

Le prix ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

DESCRIPTION	MONTANT FERME (taxes applicables exclues)
Acquisition de Données de sismique réflexion multicanaux (près de Denare Beach, Saskatchewan) <p style="text-align: right;">Total prix ferme pour évaluation de la soumission:</p>	 <p style="text-align: right;">_____ \$</p>

Les dépenses relatives aux éventuelles mesures d'urgence doivent également être incluses dans le prix ferme tout compris.